

## La médiathèque de l'Agos : règlement

La médiathèque de l'AGOS permet aux personnels INRIA d'avoir accès à un fonds toujours croissant de livres, revues, CD, DVD et CD-ROM. Elle est financée par l'AGOS, et est gérée et animée par des **bénévoles**.

### Inscription :

L'inscription à la médiathèque est soumise à une cotisation de 2 Euros (faire l'appoint) et au dépôt d'un chèque de caution de 80 Euros.

L'inscription est renouvelable tous les 10 mois.

- Si le chèque n'est pas daté, la date par défaut sera le 1er janvier de l'année en cours.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, aucun emprunt ne sera possible.

**NB : La durée de vie des supports étant limitée, la participation de 2 Euros aidera au renouvellement du stock.**

### Emprunt - Retour :

**Nombre de prêts maximum :** 2 livres + 2 BD + 2 revues + 2 CD + 4 livres enfants + 2 DVD + 1 CDROM + 1 jeu pour console

**Les retours :** Ils se font aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Aucun média ne devra être déposé dans la boîte aux lettres.

### Les délais de prêt :

**1 mois** pour les livres, BD, CD, CDROM, jeux console,

**15 jours** pour les revues (Les revues du mois en cours sont à consulter sur place. Seule la revue "Diapason" peut être empruntée de suite)

**1 semaine** pour les DVD

### Retards :

Lorsque l'emprunteur n'a pas rendu son média à temps, il reçoit un mail de relance 1 semaine après la date de retour initialement prévue.

A dater de la réception du mail de relance, l'emprunteur a 10 jours pour remettre son média et encourt une amende de 0,30 Euros par jour de retard, samedis et dimanches inclus.

- Pendant ces 10 jours, l'emprunteur sera interdit de prêt et ne pourra emprunter de nouveaux médias qu'après avoir rendu le(s) média(s) et réglé l'amende.
- A l'expiration de ce délai de 10 jours, et sans nouvelles de l'emprunteur, le chèque de caution de l'emprunteur sera immédiatement encaissé. L'emprunteur en sera notifié par mail. Par ailleurs, l'emprunteur sera définitivement interdit de prêt.

**NB : il vous est possible de prolonger votre emprunt. N'attendez pas le mail de relance pour le faire.**

### Problèmes :

Si un média est perdu, endommagé ou rendu incomplet, il devra être remboursé ou racheté. En cas de refus, le chèque de caution sera encaissé et l'emprunteur sera interdit de prêt.

Toute personne étant partie de l'INRIA sans avoir rendu ses médias aura son chèque de caution encaissé immédiatement. Est considérée comme date de départ de l'INRIA la date de fermeture du compte informatique.

**A noter : Il est de la responsabilité de l'emprunteur de vérifier l'état du média avant de l'emprunter.**

Date :

Signature :